République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°56-2026

Objet : Acceptation du prêt à titre gratuit de costumes et autorisation de signature d'une convention avec le Grand Ouest Toulousain Agglomération

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 9e,

Vu la convention de prêt proposée par le Grand Ouest Toulousain Agglomération,

Considérant que le Grand Ouest Toulousain Agglomération souhaite mettre gratuitement à disposition de la commune les costumes mentionnés dans la convention,

Considérant que cette mise à disposition intervient dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2026, qui se dérouleront le samedi 18 et dimanche 19 septembre 2026,

Considérant que ces costumes ont vocation à être utilisés exclusivement dans le cadre des animations prévues à l'occasion de cette manifestation,

Considérant qu'il convient d'accepter ce prêt et de formalisation les conditions de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'accepter le prêt à titre gratuit des costumes réalisés et appartenant au Grand Ouest Toulousain Agglomération dans les conditions définies par la convention annexée à la présente décision.

ARTICLE 2

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt avec le Grand Ouest Toulousain Agglomération.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 18 septembre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne) 5